
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
 DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
 DIRECTION GENERALE
 DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
 NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 85/790 /MTERPPS/DGFP/DGPCE/210
 portant reclassement
 et nomination de Monsieur OKEMBA André,
 Professeur de CEG de 5° échelon des ca-
 dres de la catégorie A, hiérarchie II
 des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79;
 Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant ratification de l'Ordonnance
 019/64 du 23.8.64 portant modification de certaines dispositions de la Constitution
 du 8.7.79; Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
 D.G.B. Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
 des fonctionnaires;
 Vu le décret 59-23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration
 dans les cadres des catégories A, C, D, E des fonctionnaires;
 Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
 des fonctionnaires;
 Vu le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
 D.C.F. diverses catégories des cadres;
 Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiéar-
 chies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général
 des fonctionnaires;
 Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
 révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
 Vu le décret 67-50/FP-SS du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
 du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
 intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
 son article 1er § 2;
 Vu le décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
 de l'Enseignement;
 Vu le décret 67-304/MT-DGE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
 chique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant
 les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22.5.64 fixant
 le statut commun des cadres de l'Enseignement;
 Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispo-
 sitions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
 des fonctionnaires;
 Vu le décret 84-856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Minis-
 tre;
 Vu le décret 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
 des agents de l'Etat;
 Vu le décret 84-858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du
 Gouvernement;
 Vu le rectificatif 84-923 du 10.10.84 au décret 84-858 du 13.8.84
 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le décret 84-860 du 20.8.84 portant / organisation des
 interims des Membres
 du Gouvernement;
 Vu le décret 85-260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation
 des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations ad-
 ministratives des agents de l'Etat;
 Vu l'arrêté 10928/MT-DGFP/DPA/SP du 30.12.83 portant promotion
 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Ser-
 vices Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre
 de l'année 1982.
 Vu l'arrêté 10-27/MTFS/DGFP/DFT du 3.11.82 autorisant certains
 Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de forma-
 tion à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education (INSS&D) -Régu-
 larisation-

Vu la lettre n° 093/MEN/DGAS/DP.../SP du 30.1.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu la demande de l'intéressé en date du 17.1.84;
Vu le décret 65-260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

D E C R E T :

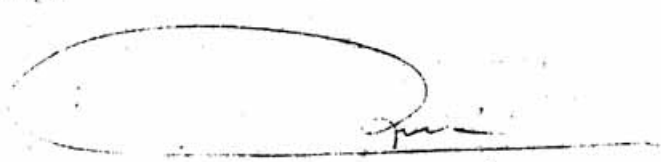
ARTICLE 1er: - En application des dispositions combinées des décrets 64/165 du 22.5.64 et 67/104 du 30.9.67 susvisés, Monsieur OKEMBA André, Professeur de C.E.G de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée Emery Patrice Lumumba, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement dans les Lycées (CAPEL), option Anglais, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé PROFESSEUR CERTIFIE de 4^e échelon, indice 1100 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.10.83 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983 - 1984, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 11 JUIN 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de Refonte de la Fonction Publique
et de Prévoyance Sociale,


Ange Edouard P. O. U. N. G. U. I.-

Bernard COMBO M A T S I O N A.-

//-IMPLIATIONS :

- JOPEC.....	4
- DGFP/DGPCE.....	3
- DGE.....	3
- DCF.....	2
- MESS.....	2
- Intéressé.....	2
- Dossier.....	3
- SGG/BC.....	3
- DPAA/MESA.....	2
- DPAA/MESS.....	2.-